

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 378

Artikel: Relance économique : la Suisse reste aux prises avec la stagnation
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023899>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Relance économique: la Suisse reste aux prises avec la stagnation

Périodiquement la Commission fédérale de recherches économiques fait le point sur la situation mondiale et sur la situation suisse. Son dernier rapport mérite de retenir l'attention. Il répond à cette question fondamentale : quelle est la portée de la reprise constatée au début de 1976 ? Le pronostic est facilité par l'analyse la plus récente, à savoir le fort ralentissement de l'expansion pendant le deuxième trimestre 1976, aux Etats-Unis notamment. Dès lors il est aisé de déterminer les causes de la reprise et les causes du nouveau ralentissement de l'expansion.

Redressement : trois causes

Le redressement économique sensible en 1976 avait pour origine trois causes principales :

- la relance par les investissements publics ;
- la relance par la consommation privée ;
- la reconstitution des stocks.

La relance par l'investissement public connaît ses limites. Il faut tenir compte en effet des besoins. Or la démographie stagnante freine les besoins publics. D'autre part l'endettement considérable des Etats leur impose retenue.

Elan coupé

La consommation privée a rattrapé en 1976 le retard pris antérieurement. Vous vous souvenez : beaucoup renonçaient pour une année à changer de voiture... ils ont fini par changer ! L'industrie est repartie, mais le rattrapage étant fait, l'élan est de nouveau coupé.

Enfin, dans de nombreux secteurs, les stocks ont atteint leur niveau optimal. Comme nous l'avions relevé, une période de forte inflation encourage l'accumulation des stocks, qui prennent d'autant plus de valeur que la monnaie se dévalue. Le ralentissement de l'inflation ne permet donc pas de prévoir un gonflement des stocks.

La véritable relance impliquerait un nouveau dé-

marrage des investissements privés. Mais il ne repartiront pas si la consommation privée n'est pas appelée à croître durablement.

Or la démographie va limiter l'accroissement de la consommation dans les pays occidentaux ; quant au tiers-monde, qui exigerait, pour que son niveau de vie soit élevé, d'énormes efforts de production, son avenir demeure non résolu. Les causes de la rupture de la croissance ont été

profondes. La reprise ne peut donc être que superficielle.

Enfin, il vaut la peine de se reporter aux comparaisons internationales. De nombreux indices confirment qu'en Suisse la stagnation est plus prononcée qu'ailleurs. Voir notamment, le volume du commerce de détail en valeur réelle. Nous donnons la comparaison avec notre modeste voisin, l'Autriche.

Variations en pourcent par rapport au même trimestre l'année précédente

	1974			1975			1976	
	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.
Autriche	3,5	3,7	— 5,4	3,0	2,3	1,1	6,4	2,2
Suisse	— 4,1	— 1,8	— 6	— 5,9	— 9,9	— 8,5	— 7,4	— 3,1

CFF: voies étroites et esprit large

Les chemins de fer fédéraux poursuivent sans désemparer leur campagne de promotion du rail. Dernière offensive en date, le billet de « famille » (4 au 31 octobre). Le papillon destiné « à l'attention des familles en Suisse » (éditeur : le Service commercial voyageur, dirigé par un Suisse romand) précise d'emblée : « Ainsi que vous pouvez le constater, la notion de « famille » est pour nous très étendue ». Et en effet, c'est une vraie mutation sociale que nous proposent les CFF... Nous citons :

A la condition que le père ou la mère (tous deux étant assimilés au chef de famille) prennent part au voyage en commun, les membres de la famille mentionnés ci-après peuvent être incorporés dans les facilités de voyage. Le rôle du chef de famille peut être aussi tenu par une veuve, une mère célibataire ou une personne célibataire ayant son propre ménage. Si, à défaut de la mère, le ménage est tenu par une autre personne vivant en

permanence dans le même ménage, celle-ci est assimilée à la mère.

— Toutes les personnes ayant un lien de parenté qui vivent en permanence dans le même ménage (y compris les employés de maison).

— Les personnes suivantes qui ont un lien de parenté avec celle vivant dans le même ménage, lorsqu'elles s'y trouvent en visite :

— enfants, petits-enfants, neveux et nièces, pour autant qu'ils soient célibataires,

— parents, beaux-parents ou grands-parents.

Les enfants d'un autre lit, les enfants adoptifs ou recueillis sont considérés comme personnes ayant un lien de parenté, respectivement comme des enfants.

Lorsqu'au moins trois personnes participent au voyage en commun, les chiens peuvent être également incorporés dans les facilités de voyage.

Voilà des idées pour les juristes de Kurt Furgler en pleine révision du droit de la famille !